

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS346

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 29

Après le mot :

« universel »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« mentionné à l'article L. 1271-1 du même code, sous réserve de l'article L. 1271-2 dudit code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit d'établir sans ambiguïté que l'APA peut être versée sous forme de chèque emploi-service universel préfinancé.